

TRANSMIS LE 31/01/2025  
REÇU LE 31/01/2025  
AFFICHÉ LE 6/01/2025  
NOTIFIÉ LE 6/01/2025  
PUBLIÉ LE 6/01/2025  
EXÉCUTOIRE LE 6/01/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service Voirie- AM/MC/RT/NS

## ARRETE N° 24-922

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR LES INSTALLATIONS ET EMPRISES DE CHANTIER RENOVATION DE LA RESIDENCE « FONTAINE BERTIN » BATIMENT D FAÇADE D3 BIS, 6 RUE DE L'HOSTELLERIE FRANCONVILLE-LA-GARENNE DU 13 JANVIER 2025 AU 15 FEVRIER 2025**

Le Maire de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-2 et suivants :

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**VU** la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 3 Octobre 2024 fixant les droits d'occupation du domaine public pour les installations et emprises de chantier.

**VU** la DP numéro 095 252 22 00 189 autorisant la **GTM Batiment** à rénover la résidence « Fontaine Bertin », **Batiment D, façade D3 bis, 6 Rue de l'Hostellerie, Franconville-La-Garenne,**

**CONSIDERANT** que le Maire peut délivrer une autorisation d'occupation du domaine public sous réserve que cette délivrance ait lieu sans aucune gêne pour la circulation publique et qu'elle soit compatible avec le domaine public,

**CONSIDERANT** la demande en date du **20 décembre 2024** présentée par **l'Entreprise GTM Batiment** – 83-85 Rue Henri Barbusse 92000 Nanterre,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

**L'Entreprise GTM Batiment** est autorisée à occuper le domaine public communal, au droit de la Résidence « Fontaine Bertin » **Batiment D, façade D3 bis, 6 Rue de l'Hostellerie, Franconville La Garenne :**

**Du 13 janvier 2025 au 15 février 2025 :**

- ◆ Sur une longueur de **24.90 ml,**
- ◆ Une emprise de **74.00 m²,**

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté d'occupation du domaine public est établi pour la durée des travaux, soit du **13 janvier 2025 au 15 février 2025**.

**ARTICLE 3 :**

A la fin de la durée de validité du présent arrêté, l'emprise du domaine public occupé devra être remise dans son état initial, comme prévu dans le constat d'huissier. Les éventuelles dégradations supplémentaires aux abords de ces emprises devront également faire l'objet d'une remise en état.

**ARTICLE 4:**

La société bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs du domaine public.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de dommages liés à l'utilisation de cet espace.

**ARTICLE 5 :**

Les trottoirs **Rue de l'Hostellerie, à Franconville-La-Garenne**, devront impérativement rester libres et accessibles aux piétons. Aucune extension de l'emprise du chantier ne pourra être installée, sans autorisation de la Ville.

**ARTICLE 6 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant et pourra être résiliée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont imposées.

**ARTICLE 7 :**

**L'Entreprise GTM BATIMENT, SIRET n° 402 959 886 00043**, s'acquittera des redevances suivantes : **16 €** par mètre carré par mois et **16 €** par mètre linéaire par mois pour l'occupation autorisée, telle que prévue par la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 3 Octobre 2024, soit

- ◆ Longueur : 24.90ml x 16 € = 398.40 €
- ◆ Emprise : 74.00m<sup>2</sup> x 16 € = 1 184.00 €

Pour une somme totale de **1 582.40 €** par mois.

Elle sera payable d'avance chaque mois avant le 1<sup>er</sup> jour du mois au Comptable Public. Elle pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 8:**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.



**ARTICLE 10 :**

Monsieur Le Maire, Le Comptable Public, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, Service Communication de la Ville, **L'Entreprise GTM BATIMENT.**

Fait en Mairie, le **VINGT SIX DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Caractère Exécutoire

Le 6 janvier 2025  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

  
Mairie Alain Lebrugghe



Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la voirie





# Acte à classer

ARR24-922

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-01-03T18-14-05.00 ( MI258196555 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241226-ARR24-922-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE POUR LES INSTALLATIONS ET EMPRISES DE CHANTIER RÉNOUVELLEMENT DE LA RÉSIDENCE "FONTAINE BERTIN" BATIMENT D FAÇADE D3 BIS 6 RUE DE L'HOTELLERIE FRANCONVILLE FRANCONVILLE SEINE SAINE ET OISE DU 13 JANVIER 2025 AU 15 FÉVRIER 2025.

Date de décision : 26/12/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 24-922 Résidence F. Bertin Bat D3.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/01/25 à 18:14

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 03/01/25 à 18:14

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 03/01/25 à 18:29